

4LPAC
Société par actions simplifiée
An capital 2 432 500 euros
Siège social : 29, rue G. de KERVEGUEN BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX
885 052 647 RCS SAINT DENIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT**

Je soussigné

Monsieur Régis LANTIN,
Demeurant 60 rue des Dattiers – 97440 SAINT-ANDRE

Agissant en qualité de Président de la société 4LPAC sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2025.

I. EXPOSÉ

Il est rappelé que par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1 946 000 euros pour le porter ainsi de 2 432 500 euros à 4 378 500 euros, par émission de 194 600 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 243 251 à 437 850.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 13,61 euros, soit avec une prime unitaire de 3,61 euros. Le montant total de la prime d'émission, soit 702 506 euros, sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Dans l'hypothèse d'une libération par compensation de créances, l'assemblée générale ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées à concurrence d'une somme de 1 498 000 euros représentant 77 % la valeur nominale de l'augmentation de capital lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission, soit 702 506 euros.

Le solde, soit 448 000 euros devra être libéré en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, sur appels de fonds du Président.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 6 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus.

II. RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

1. Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription par :
 - La société AL'EXPERT AUDIT, siège social sis 29 rue Gabriel de Kerveguen – 97 490 SAINTE-CLOTILDE (980.125.975 RCS SAINT-DENIS) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 243 251 à 291 900

- La société ALPHA & OMEGA CONSEILS, siège social 13 bis chemin des casques – 97 434 LA SALINE LES BAINS (922 678 925 RCS SAINT-DENIS) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 291 901 à 340 550
- La société EC PROWESS, siège social sis 77 rue Luc Lorion – 97 410 SAINT-PIERRE (951.151.349 RCS SAINT-PIERRE) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 340 551 à 389 200
- La société KM EXPERTISE, siège social sis 29 rue Gabriel de Kerveguen – 97 490 SAINTE-CLOTILDE (922 651 922 RCS SAINT-DENIS) à concurrence de 48 650 actions numérotées de 389 201 à 437 850

2. Les souscriptions ont été libérées en numéraire comme suit :

- Par la société AL'EXPERT AUDIT à concurrence d'une somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (550 126,50 €) correspondant à :
 - o Libération de la totalité de la prime d'émission : 175 626,50 euros
 - o Libération de l'augmentation de capital à concurrence de : 374 500 euros (soit environ 77% de la valeur nominale de l'augmentation de capital)
- Par la société KM EXPERTISE à concurrence d'une somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (550 126,50 €) correspondant à :
 - o Libération de la totalité de la prime d'émission : 175 626,50 euros
 - o Libération de l'augmentation de capital à concurrence de : 374 500 euros (soit environ 77% de la valeur nominale de l'augmentation de capital)
- Par la société ALPHA & OMEGA CONSEILS à concurrence d'une somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (550 126,50 €) correspondant à :
 - o Libération de la totalité de la prime d'émission : 175 626,50 euros
 - o Libération de l'augmentation de capital à concurrence de : 374 500 euros (soit environ 77% de la valeur nominale de l'augmentation de capital)
- Par la société EC PROWESS à concurrence d'une somme de CINQ CENT CINQUANTE MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (550 126,50 €) correspondant à :
 - o Libération de la totalité de la prime d'émission : 175 626,50 euros
 - o Libération de l'augmentation de capital à concurrence de : 374 500 euros (soit environ 77% de la valeur nominale de l'augmentation de capital)

La libération des souscriptions représente une somme de 1 498 000 euros représentant 77 % la valeur nominale de l'augmentation de capital lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission, soit 702 506 euros.

Les fonds ont été déposés sur un compte bancaire ouvert auprès de la BNP PARIBAS et dédié à l'augmentation de capital ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire émis le 16 juin 2025.

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire émis par la BNP PARIBAS, soit le 16 juin 2025.

III. MODIFICATION DES STATUTS

Le Président décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il est inséré l'alinéa suivant :

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 946 000 euros en numéraire pour le porter ainsi de 2 432 500 euros à 4 378 500 euros, par émission de 194 600 actions nouvelles. Les actions nouvelles seront libérées à concurrence d'une somme de 1 498

000 euros représentant 77 % la valeur nominale de l'augmentation de capital lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission, soit 702 506 euros. Le solde, soit 448 000 euros devra être libéré en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, sur appels de fonds du Président.»

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un quatre millions trois cent soixante dix huit mille cinq cents euros (4 378 500 euros).

Il est divisé en 437 850 actions de 10 euros chacune, de même catégorie ».

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

A SAINTE-CLOTILDE, le 16 juin 2025

Signé électroniquement

Monsieur Régis LANTIN
Président

DocuSigned by:

5B484DC50AEF42B...